

**DEMARCHE PREALABLE OBLIGATOIRE POUR LES ORGANISMES DE FORMATION**, en application du décret n°2015 -790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue :

Pour présenter un devis, vous devez pouvoir cocher au moins l'une des situations suivantes :

- |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Mon organisme est référencé dans le catalogue qualité et/ou attributaire d'un marché de Pôle emploi et sans procédure de sanction de Pôle emploi en cours. | <input type="checkbox"/> Mon organisme est référencé dans le catalogue qualité et/ou attributaire du marché d'un Conseil régional, d'un OPCA ou d'un OPACIF, de l'AGEFIPH et sans procédure de sanction de Pôle emploi en cours.                                                                         |
| <input type="checkbox"/> Mon organisme est détenteur d'une attestation de conformité de Pôle emploi et sans procédure de sanction de Pôle emploi en cours.                          | <input type="checkbox"/> Mon organisme est détenteur d'un label ou certificat reconnu par le CNEFOP (liste : <a href="http://www.cnefop.gouv.fr">http://www.cnefop.gouv.fr</a> ) et sans procédure de sanction de Pôle emploi en cours.<br>Nom du certificat ou label Qualité : _____ Délivré le : _____ |

Si vous n'êtes dans aucune de ces situations, vous devez demander à Pôle emploi une attestation de conformité avant de pouvoir présenter une AIF-devis : déposez les pièces nécessaires à l'analyse, sur le formulaire en ligne sur [pole-emploi.org](http://pole-emploi.org). Vous recevrez une réponse dans les 72 heures ouvrées après le dépôt complet de votre dossier. Pour tout besoin d'information, contactez l'équipe dédiée aux organismes de formation au 09 72 72 00 70 ou sur [formation-qualite@pole-emploi.fr](mailto:formation-qualite@pole-emploi.fr)

LE BÉNÉFICIAIRE

Identifiant du demandeur d'emploi :

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Nom usuel : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

e-mail : \_\_\_\_\_ Conseiller Référent Pôle emploi : \_\_\_\_\_

Je consens à mobiliser mon compte personnel de formation (CPF) pour suivre cette formation\* :    oui  non

Financier(s) complémentaires(s) de la formation (nom et montant)\* : \_\_\_\_\_

\* Vous pouvez vous rapprocher d'un opérateur du conseil en évolution professionnelle afin d'étudier les possibilités de cofinancement dont vous pouvez éventuellement bénéficier et vous informer sur la mobilisation de votre compte CPF. Vous pouvez également consulter le site <http://www.moncompteformation.gouv.fr>

**Le bénéficiaire**

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à suivre la formation décrite ci-dessous.

*Déclare avoir été informé que :*

- en cas de refus d'attribution de la rémunération de fin de formation (RFF), une fois son droit à indemnisation épuisé, il ne sera plus indemnisé jusqu'à la fin de son stage ;
- le suivi d'un bilan de compétences n'ouvre pas droit à la Rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) ni à l'aide à la mobilité,
- ce document vaut uniquement pour devis sous réserve de la validation de Pôle emploi.

Nom et Prénom - Date et signature : \_\_\_\_\_

L'ORGANISME DE FORMATION

Raison Sociale : \_\_\_\_\_ Siret :         N° déclaration d'activité : \_\_\_\_\_

Statut juridique : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Adresse mail où adresser le devis en cas d'accord de Pôle emploi : \_\_\_\_\_

Demande d'avance (uniquement pour les organismes de formation qui utilisent KAIROS\*) si formation d'une durée supérieure ou égale à 4 mois :

\* L'équipe KAIROS est joignable au 09 72 72 00 70 ou via [formation.kairos@pole-emploi.fr](mailto:formation.kairos@pole-emploi.fr)

Montant du devis pour Pôle emploi TTC :

Nom et qualité – cachet date et signature \_\_\_\_\_

L'organisme de formation signataire  
Certifie avoir pris connaissance des engagements figurant au verso et déclare y souscrire.  
Certifie l'exactitude des informations déclarées ci-dessus  
Ce document vaut uniquement pour devis sous réserve de la validation de Pôle emploi.

PARTIE RÉSERVÉE A PÔLE EMPLOI - N° DE CONVENTION :

**Décision Pôle emploi :**

|                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Devis non examiné faute de preuve de conformité au décret qualité<br><input type="checkbox"/> Formation entièrement prise en charge par le demandeur d'emploi (CPF monétisé + éventuel financement du demandeur d'emploi) | <input type="checkbox"/> Accord d'aide individuelle de Pôle emploi pour un montant total (CPF monétisé éventuel compris) TTC de :<br><input type="checkbox"/> Refus (un courrier de refus sera transmis au demandeur d'emploi) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Adhérent CSP :

Éligibilité CPF : oui  non

Indemnisé au titre de l'assurance chômage :

Par Pôle emploi

Par ex-employeur du service public :

Nom et adresse :

Date prévue de fin d'indemnisation :

Besoin de RFF :

Rome :  Formacode :

Accord RFF : oui  non

Besoin d'une aide à la mobilité\* : oui  non

Besoin d'une RFPE\* : oui  non

\*si oui joindre une demande d'admission au bénéfice de la RFPE et/ou à l'aide à la mobilité

Participation OPCA :

Montant TTC : \_\_\_\_\_

Nom de l'OPCA : \_\_\_\_\_

Numéro de l'OPCA :

Aide Artisan (montant réglementé par loi de finances)

Bilan de compétences

« Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de vos droits aux allocations et aux aides versées par Pôle emploi pendant votre formation ainsi qu'au suivi de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE). Elles sont accessibles aux services de l'Etat et aux organismes publics et privés concourant à votre reclassement et peuvent être communiquées à d'autres organismes de protection sociale. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de votre agence Pôle emploi. Le droit d'opposition ne s'applique pas. »

**Pôle emploi**

Demande déposée le :       Nom et qualité :

Date et signature :

# Aide individuelle à la formation (AIF) - Devis

Le formulaire doit être déposé au minimum 15 jours avant le démarrage de la formation

## DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Libellé formation : \_\_\_\_\_ N° de session CARIF-OREF : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_

Formation réglementée :  (Pôle emploi se réserve le droit de demander les agréments à l'organisme de formation)

Objectif : A  B  C  D  E  F  G

Lieu : \_\_\_\_\_

Date de début :

Date de fin :

Numéro d'éligibilité CPF :

Si interruption de + 15 jours (dates) : \_\_\_\_\_

Intensité horaire hebdomadaire :

Durée totale en heures :

dont nombre d'heures en centre :

et nombre d'heures en entreprise :

Coût horaire pédagogique\*\* :

Coût total pédagogique TTC\*\* :

\*\* prix complet réputé inclure la TVA applicable si l'organisme ne bénéficie pas de l'exonération prévue à l'article 261.4.4<sup>a</sup>) du code général des impôts.

Période de formation (préciser la durée en heures) : à l'étranger\*\*\*

formation ouverte à distance

\*\*\* La formation doit se dérouler au sein de l'espace économique européen et de la Suisse

Contenu pédagogique :

---

---

---

---

Compétences développées nécessaires au projet du demandeur d'emploi :

---

---

---

---

Par quel(s) moyen(s) ont été évalués le contenu et la durée de la formation nécessaires au demandeur d'emploi :

Tests  Échanges téléphoniques

Autres (préciser) :

---

---

---

---

Type de validation (code et libellé), préciser si validation partielle (CCP ou autre bloc de compétences) :

Code : \_\_\_\_\_ Libellé : \_\_\_\_\_

Type de validation

CCP

Autre bloc de compétences (préciser) : \_\_\_\_\_

---

---

---

# Aide individuelle à la formation (AIF) - Devis

Le formulaire doit être déposé au minimum 15 jours avant le démarrage de la formation

## MODE D'EMPLOI DU DEVIS

### ORGANISME DE FORMATION

- L'organisme de formation complète la partie du devis qui lui est réservée, il y appose sa signature et son cachet. Il renseigne le numéro de session du Carit-Oref. En cas de formation avec plusieurs modules, il saisit le numéro de session du module éligible au CPF ou, le cas échéant, du module principal. En cas de formation au permis de conduire B, la date de fin de formation est obligatoirement inférieure ou égale à 12 mois après la date de démarrage.
- Il donne le devis au demandeur d'emploi afin que celui-ci le transmette à Pôle emploi.\*
- Il transmet son RIB à Pôle emploi.
- Le devis non signé par Pôle emploi n'engage pas Pôle emploi, il ne vaut AIF qu'après la validation de Pôle emploi.
- L'organisme de formation conventionné à KAIROS (hot line 09 72 72 00 70 ou formation.kairos@pole-emploi.fr) retrouve dans KAIROS le demandeur d'emploi inscrit par Pôle emploi (AIS) lors de la saisie de l'AIF. Il y enregistre l'entrée en formation (AES).

\* En 2017, le devis sera directement accessible dans KAIROS.

### DEMANDEUR D'EMPLOI

- Le demandeur d'emploi signe le formulaire. Il doit impérativement donner ou non son consentement à la mobilisation du compte personnel de formation (CPF) pour financer tout ou partie de la formation. Il peut se rapprocher de son conseiller référent pour l'éclairer dans son choix ou se rendre sur le site : <http://www.moncompteformation.gouv.fr>
- Lorsque les heures CPF du demandeur d'emploi couvrent la durée de la formation et que le coût horaire de la formation est supérieur au montant pris en charge par le FPSPP (9€ /h. en 2016) et que Pôle emploi ne finance pas le différentiel de coût, le demandeur d'emploi peut financer le reste à charge. Dans ce cas, il renseigne son om et le montant de sa participation dans la partie « financeur complémentaire ».
- Le demandeur d'emploi peut exprimer une réclamation ou une insatisfaction sur la qualité de la formation délivrée auprès de son conseiller ou sur [pole-emploi.fr](http://www1.pole-emploi.fr/faq/contactcandidat) (<http://www1.pole-emploi.fr/faq/contactcandidat>)
- Le devis non signé par Pôle emploi n'engage pas Pôle emploi, il ne vaut AIF qu'après la validation de Pôle emploi.

### PÔLE EMPLOI

- Le conseiller émet un avis sur le Devis de demande d'AIF au regard des moyens utilisés par l'organisme de formation pour évaluer le contenu et la durée de la formation nécessaires au demandeur d'emploi et du coût horaire de la formation par rapport au coût horaire moyen pratiqué pour le même type d'action de formation (voir Form'emploi) . En cas de doute, le conseiller se rapproche de l'organisme de formation et/ou demande un deuxième devis au demandeur d'emploi.
- Lorsque le demandeur d'emploi mobilise son compte personnel de formation (CPF), le conseiller prend sa décision au regard du reste à charge pour Pôle emploi. Le reste à charge est évalué à partir du CPF monétisé du demandeur d'emploi (soit nombre d'heures sur le CPF du demandeur d'emploi X 9€ en 2016)
- Si cet avis est favorable, il fait signer le Devis au directeur d'agence ou à son délégué selon la procédure en vigueur, y compris pour la partie afférente à la RFF.
- Le Devis signé devient convention et vaut alors AIF. Elle est ensuite transmise, après conventionnement, à l'organisme de formation.
- Une copie est transmise au demandeur d'emploi, au(x) co-financeur(s), à l'organisme de formation, et le cas échéant, à l'employeur public.

### ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION

Pôle emploi se réserve la possibilité de procéder à des contrôles ainsi qu'à des visites.

**L'organisme de formation s'engage :**

- à donner à Pôle emploi l'accès à ses locaux et à lui fournir les justificatifs demandés ;
  - à renseigner les bases CARIF-OREF (création de la session), afin de pouvoir bénéficier directement du financement de Pôle emploi ;
  - à transmettre à Pôle emploi l'attestation d'admission à l'année suivante de formation, en cas de stage se déroulant sur plusieurs années ;
- Modalités de versement par Pôle emploi de l'aide individuelle à la formation**  
l'aide est directement versée à l'organisme de formation, sur la base d'une facture finale, du bilan individuel de fin de stage et des états de présence, et sous réserve du respect des engagements de l'organisme décrits plus haut.

En cas de stage de plus d'1 an, l'aide est versée annuellement selon les mêmes modalités.

En cas de stage d'une durée supérieure ou égale à 4 mois, une avance peut être versée sur demande expresse de l'organisme et sous réserve que celui-ci soit conventionné KAIROS.

**Cette avance est versée selon les conditions suivantes :**  
pour les AIF d'une durée supérieure ou égale à 4 mois et inférieure à 8 mois :  
- 30% sont versés après vérification par Pôle emploi de la présence de l'AES  
- Le solde de 70% est versé à réception de la facture finale

pour les AIF d'une durée supérieure ou égale à 8 mois et inférieure ou égale à 12 mois :

- 30% sont versés après vérification par Pôle emploi de la présence de l'AES
- 2 versements intermédiaires de 15% sont réalisés au premier et au deuxième tiers de la durée de la formation sur la base de la transmission par l'organisme d'une attestation de présence
- Le solde de 40% est versé à réception de la facture finale

pour les AIF d'une durée supérieure à 12 mois :  
- 30% sont versés après vérification par Pôle emploi de la présence de l'AES  
- Des versements intermédiaires sont réalisés selon des échéances et des montants définis au niveau régional, en fonction de la durée de la formation, et sur la base de la transmission par l'organisme d'une attestation de présence

-Le solde est versé à réception de la facture finale.

L'organisme de formation dispose d'un délai maximum de 6 mois à compter de la date de fin de la formation, ou de chaque échéance annuelle de cette formation, pour présenter l'ensemble des éléments exigés pour le versement de l'aide.

En cas d'absence ou d'abandon de stage, le montant de l'aide est versé au prorata des heures réalisées.

Les absences du stagiaire, lorsqu'elles sont justifiées (mariage, décès, ...) ne donnent pas lieu à réduction du montant de l'aide.

## TABLES DE CODIFICATION

### OBJECTIF

|   |                                                              |
|---|--------------------------------------------------------------|
| A | certification                                                |
| B | professionnalisation                                         |
| C | préparation à la qualification                               |
| D | remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation    |
| E | mobilisation, aide à l'élaboration d'un projet professionnel |
| F | perfectionnement, élargissement des compétences              |
| G | création d'entreprise                                        |

### CATÉGORIE D'ORGANISME DE FORMATION

|    |                                                                                                                 |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 00 | non défini                                                                                                      |
| 11 | AFPA                                                                                                            |
| 12 | ASFPO                                                                                                           |
| 13 | Autres associations loi 1901 ou 1908                                                                            |
| 14 | Divers types de sociétés (SA, SARL, etc...)                                                                     |
| 15 | Autres statuts de droit privé (associations syndicales, mutuelles, fondations, secteur coopératif, GIE, etc...) |
| 21 | Établissements secondaires (lycées, LEP, GRETA, collèges, autres...)                                            |
| 22 | Établissements supérieurs                                                                                       |
| 23 | CNAM (Paris, Instituts et Centres régionaux)                                                                    |
| 24 | Autres établissements relevant de l'Éducation Nationale                                                         |
| 25 | Établissements relevant d'autres Ministères (Santé, Agriculture, autres)                                        |
| 26 | CCI et organismes de droit privé émanant des CII                                                                |
| 27 | Chambres d'Agriculture et Chambres des Métiers ainsi qu'organismes en émanant                                   |
| 28 | Centre de formation des collectivités publiques (CNFPT, etc...)                                                 |
| 29 | Autres organismes de droit public                                                                               |
| 31 | Centre de formation en entreprise                                                                               |

### NIVEAU DE FORMATION

| CODE | NIVEAUX                          | DÉFINITIONS                                                                                                                                                                                                                     |
|------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2    | III<br>Baccalauréat plus 2 ans   | Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau du Brevet de Technicien Supérieur ou du diplôme des Instituts Universitaires de Technologie, et de fin de premier cycle de l'Enseignement Supérieur |
| 3    | I-V<br>Baccalauréat, BTN, BT, BP | Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de Technicien, et du Brevet de Technicien                                                 |
| 4    | V<br>BEPC, BEP, CAP              | Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du Brevet d'Études Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)                                       |
| 5    | V bis<br>CEP, SES                | Personnel occupant des emplois supposant une formation courte, d'une durée maximum d'un an, conduisant notamment au Certificat d'Éducation Professionnelle ou à toute autre attestation de même nature                          |
| 6    | VI                               | Personnel occupant des emplois n'exigeant pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire                                                                                                                 |
| 0    |                                  | Ne correspond pas à un niveau de formation déterminé                                                                                                                                                                            |

### TYPE DE VALIDATION

| CODE | LIBELLÉ                                          |
|------|--------------------------------------------------|
| 0    | Non prévu                                        |
| 1    | Diplôme éducation nationale                      |
| 2    | Diplôme travail                                  |
| 3    | Diplôme agriculture                              |
| 4    | Diplôme jeunesse et sport                        |
| 5    | Diplôme autre                                    |
| 6    | Titre ou diplôme homologué                       |
| 7    | Qualification reconversion/convention collective |
| 8    | Qualification comité paritaire de branche        |
| 9    | Titre ou diplôme en voie d'élaboration           |

### FINANCEUR(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

| CODE | LIBELLÉ                                                     |
|------|-------------------------------------------------------------|
| 00   | Autre                                                       |
| 01   | AIF-PE Préparatoire futurs artisans                         |
| 02   | Collectivité territoriale - Conseil régional                |
| 03   | Fonds Européens -FSE                                        |
| 05   | Entreprise                                                  |
| 06   | CGET                                                        |
| 07   | AGEFIPH                                                     |
| 08   | Collectivité territoriale - Conseil départemental           |
| 09   | Collectivité territoriale - Communes                        |
| 10   | Bénéficiaire de l'action                                    |
| 11   | Etat - Ministère chargé de l'emploi                         |
| 12   | Etat - Ministère de l'éducation nationale                   |
| 13   | Etat - Autre                                                |
| 14   | Fonds Européens - Autre                                     |
| 15   | Collectivité territoriale - Autre                           |
| 16   | OPCA                                                        |
| 17   | OPACIF                                                      |
| 23   | AIF-PE sécurisation hors CSP                                |
| 24   | AIF-PE OPCA - AGEFOS-PME - Interprofessionnel               |
| 25   | AIF-PE OPCA - OPCALIM - Agroalimentaire                     |
| 26   | AIF-PE OPCA - CONSTRUCTYS Entreprise de construction        |
| 27   | AIF-PE OPCA - FORCO - Commerce et distribution              |
| 28   | AIF-PE OPCA - OPCALIA - Interprofessionnel                  |
| 29   | AIF-PE OPCA - OPCAIM - Métallurgie                          |
| 30   | AIF-PE OPCA - DEFI - Industrie                              |
| 53   | AIF-PE FONGECIF                                             |
| 54   | AIF-PE OPCA - FAFIEC - Ingénierie informatique conseil      |
| 55   | AIF-PE OPCA - FAFIH - Hôtellerie Restauration               |
| 56   | AIF-PE OPCA - Transports et services                        |
| 57   | AIF-PE OPCA - ACTALIANS                                     |
| 58   | AIF-PE OPCA - FAFTT - Travail temporaire                    |
| 63   | AIF-PE VAE                                                  |
| 64   | AIF-PE Projet de formation individuel                       |
| 82   | AIF-PE OPCA - AFDAS Culture communication media loisirs     |
| 83   | AIF-PE OPCA - ANFA-AUTO : Services de l'automobile          |
| 84   | AIF-PE OPCA - FAFSEA Agriculture et activités annexes       |
| 85   | AIF-PE OPCA - INTERGROS Commerce de gros et international   |
| 86   | AIF-PE OPCA - OPCABAIA Banque assurance assistance          |
| 87   | AIF-PE OPCA - OPCA3+ Ameublement, matériaux de construction |
| 88   | AIF-PE OPCA - UNIFAF Sanitaire, social, médico-social privé |
| 89   | AIF-PE OPCA - Uniformation économie habitat protection soc. |